



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 8 juillet 2014 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

CE-2014-839*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du projet domiciliaire quartier Connaught, phase 7;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet quartier Connaught, phase 7 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire quartier Connaught, phase 7 montré au plan préparé par la firme Lapalme, Rheault Architectes, en mai 2014 et portant le numéro 1045-1035-13;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de 100 000 \$ payable par le promoteur du projet Domaine des Frênes pour l'aménagement de l'intersection du chemin d'Aylmer et de la promenade de l'Hippodrome (non officiel) ainsi que la quote-part de la Ville au montant de 60 000 \$ pour la construction des services municipaux dans le projet. Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 160 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
Fonds de roulement	160 000 \$	Quote-part Ville services municipaux projet Quartier Connaught

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-840*

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 10 000 \$ À VIVRE EN VILLE POUR LA TENUE DE LA SEMAINE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET ACTIFS DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2014 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en 2008 et son plan d'action 2014-2018 en avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la Semaine des transports collectifs et actifs depuis sa création en 2010 et qu'elle a l'objectif de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'utiliser les transports durables dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente annuel est signé depuis 2010 avec Vivre en Ville pour organiser la Semaine des transports collectifs et actifs et que l'organisme a su démontrer sa compétence dans l'organisation de cet événement au fil des ans;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 5 526 \$ du fonds vert 2014 de la Ville de Gatineau a été octroyée au centre de gestion des déplacements MOBI-O pour l'organisation du « Défi sans auto », une activité faisant partie intégrante de la Semaine des transports collectifs et actifs (CM-2014-308);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2014 à Gatineau, une programmation visant à encourager davantage l'usage du vélo, de la marche, de l'autobus ou du covoiturage comme mode de transport principal sera élaborée;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 19 septembre 2014, dans le cadre de cette programmation, il est prévu d'organiser le « Park(ing) Day » qui nécessitera l'interruption de l'utilisation de cases de stationnement sur la promenade du Portage afin de tenir une série d'activités ludiques, artistiques et pédagogiques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de promotion de la Semaine des transports collectifs et actifs, il est prévu d'installer 125 panneaux chloroplastes dans 125 postes d'affichage localisés principalement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les activités de la Semaine des transports collectifs et actifs, Vivre en Ville nécessitera l'obtention de matériel appartenant à la Ville de Gatineau, comme des bacs pour la collecte des matières compostables ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement pour la durée de l'événement, soit du 16 au 22 septembre 2014 inclusivement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention de 10 000 \$ à l'organisme Vivre en Ville pour la tenue de la Semaine des transports collectifs et actifs 2014 de Gatineau et mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer le protocole d'entente avec l'organisme. De plus, une somme maximum de 4 140 \$ est disponible pour le volet publicité;
- d'accepter que l'utilisation de 10 places de stationnement comme, illustré au plan numéro C-13-297, soit interrompue de 8 h à 16 h afin que des activités à caractère ludique, artistique ou pédagogique soient tenues lors de la journée du 19 septembre 2014 à l'occasion de l'événement annuel « Park(ing) Day »;
- d'accepter qu'entre le 24 août 2014 et le 24 septembre 2014 inclusivement, un total de 125 panneaux chloroplastes de 26" x 36" soient installés sur les voies publiques suivantes : boulevards des Allumetières, Alexandre-Taché, Maisonneuve, Montclair, Saint-Joseph, Sacré-Cœur et Saint-Raymond ainsi que les rues Eddy, de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm, la promenade du Portage, Saint-Rédempteur et Victoria;
- d'accepter que du matériel, comme des bacs pour la collecte des matières compostables, recyclables et des ordures, ainsi que des barricades pour la fermeture des cases de stationnement, soit prêté à Vivre en Ville entre le 16 et le 22 septembre 2014 inclusivement.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'environnement.

La contribution de la Ville de Gatineau en service est évaluée à 5 000 \$.

La perte de revenus liés aux fermetures de cases de stationnement est évaluée à 205 \$.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, le directeur du Service de l'environnement est autorisé à signer le protocole d'entente en découlant avec l'organisme et à assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier ne soit pas requise pour ce protocole d'entente.

Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :

- Dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 5 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- Ramasser les ordures engendrées durant l'évènement et nettoyer les lieux après l'évènement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47330-972-29582	10 000 \$	Autres activités Environnementales - Subventions
02-47330-349-29681	4 140 \$	Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47330-349	10 000 \$		Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information
02-47330-972		10 000 \$	Autres activités Environnementales - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-841*

SOUTIEN FINANCIER ET PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU, POUR L'AN 4 DU PLAN D'AFFAIRES 2014-2017 ET LA DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O ci-après également nommé l'Organisme, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable et d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif via le soutien au centre de gestion des déplacements prévu dans le volet III du programme : subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012, reconnaissait l'Organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en partenariat avec la Société de transport de l'Outaouais, ont accordé un soutien financier de 15 000 \$ chacun à l'Organisme, selon les modalités prévues pour l'année 3 du plan d'affaires et en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties le 9 juillet 2013 et venant à échéance le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente entre l'Organisme et la Ville, MOBI-O a déposé auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien au centre de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2012-56 du 24 janvier 2012, comporte une action récurrente annuelle à partir de 2013 de « 5.1.3 Créer et soutenir le centre de gestion des déplacements de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, adoptait le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale qui prévoit un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2014-2017 du centre de gestion des déplacements Gatineau, annexé au présent protocole, a été défini par le conseil d'administration de l'organisme sur lequel des représentants de la Ville et de la Société de transport de l'Outaouais siègent :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, pour le déploiement de l'année 4 - 2014-2015 du plan d'affaires 2014-2017 du centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région.
- de désigner la coordonnatrice au transport au Service de l'urbanisme et du développement durable et la coordonnatrice de la politique environnementale au Service de l'environnement ou leur remplaçant(e) pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du centre de gestion des déplacements de Gatineau.

De plus, les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement, le tout conditionnellement à la contribution financière de 15 000 \$ de la Société de transport de l'Outaouais.

Également, l'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-842*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 396 241 (FUTUR LOT 5 507 282) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 213, RUE PORT-DANIEL - MONSIEUR GILLES VEKEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 213, rue Port-Daniel, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 507 282, d'une superficie de 261,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Vekeman, propriétaire du lot voisin, soit le lot 2 617 674 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 2963, rue Saint-Louis, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², dans le but de remembrer les deux lots et ainsi de pouvoir y construire un bâtiment résidentiel de type bungalow;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des différents services municipaux, ce terrain a été jugé excédentaire et non requis dans le cadre du mandat de la Ville de Gatineau, et qu'étant trop petit et n'étant pas développable par lui-même, ce terrain ne peut faire l'objet d'un appel d'offre public, il peut donc être offert au seul propriétaire adjacent, soit monsieur Gilles Vekeman;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, monsieur Vekeman a déposé, le 4 juin 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², au prix de 26 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 22 février 2014 par Charles Lepoutre, évaluateur agréé, démontre que le prix de vente respecte la valeur marchande établie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande que la Ville de Gatineau accepte l'offre d'achat et procède à la vente d'une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², au prix de 26 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 4 396 241 (futur lot 5 507 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 261,7 m², au prix de 26 100 \$ plus les taxes applicables, à monsieur Gilles Vekeman, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juin 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de monsieur Gilles Vekeman, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur Gilles Vekeman de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 2 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-843*

VENTE DU LOT 1 105 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, RUE DE LA BAIE - MONSIEUR CLAUDE CYR - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé entre le 116 B et le 122, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Cyr, propriétaire du lot voisin, soit le lot 1 105 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 116 B, rue de la Baie, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², dans le but d'agrandir sa cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des différents services municipaux, ce terrain a été jugé excédentaire et non requis dans le cadre du mandat de la Ville de Gatineau. De plus, étant trop petit et n'étant pas développable par lui-même, ce terrain ne peut faire l'objet d'un appel d'offre public et peut donc être offert aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 122, rue de la Baie avait aussi émis le désir de se porter acquéreur du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, mais ce dernier s'est par la suite désisté, jugeant le coût d'acquisition trop élevé. Conséquemment, le lot 1 105 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, peut être vendu de gré à gré à l'unique propriétaire adjacent restant, soit monsieur Claude Cyr;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 12 novembre 2012 par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande de ce terrain est de 9 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, monsieur Claude Cyr a déposé, le 26 mai 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande que la Ville de Gatineau procède à la vente de gré à gré du lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré le lot 1 105 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 101,3 m², au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée par monsieur Claude Cyr le 26 mai 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-844*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 113 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 115, CHEMIN FRASER - PARC RIVERAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Guertin est propriétaire du lot 3 113 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 750 m², connu et désigné comme étant le 115, chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite acquérir ce lot dans le but de consolider le périmètre du parc Riverain situé en bordure de la rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande maximum a été établie à 46 927,50 \$ par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation du 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 3 113 443 au montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, dernier a signé une promesse d'achat le 21 mai 2014. Ce montant, quoique supérieur au montant maximum de la fourchette de négociation déterminé par l'évaluateur agréé est toutefois avantageux pour la Ville car il nous permet d'éviter d'entreprendre des procédures d'expropriation qui seraient beaucoup plus coûteuses;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 3 113 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 750 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble négociée et dûment signée le 21 mai 2014, pour un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 3 113 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 750 m², au montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau ainsi qu'aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble négociée et dûment signée par monsieur Denis Guertin le 21 mai 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat d'immeuble, si requis;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à cette transaction et à procéder à la publication de l'acte de vente;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables, à même la réserve fonds de parcs et de terrains de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-845*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 288 441 (FUTUR LOT 5 548 286) DU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les futurs lots 5 548 286 et 5 548 287, lesquels constituent une partie de l'emprise de la ruelle située entre les rues Boucherville et Chateaubriand;

CONSIDÉRANT QU'un plan de cadastre a été préparé à cet effet le 4 juin 2014, par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5042 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 50, rue Chateaubriand (lot 1 286 642) désirent acquérir une partie de la ruelle d'une superficie de 13,9 m², suivant les limites actuelles de leur terrain. Cette vente aurait l'avantage de lui donner une forme rectiligne d'une part et d'autre part de permettre aux propriétaires de procéder à un aménagement de la cour arrière de façon plus uniforme;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est pas développable par elle-même et ne peut bénéficier qu'aux propriétaires du 50, Chateaubriand et que de plus, elle n'est pas requise dans le cadre du mandat de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle est caractérisée par la présence d'une conduite souterraine qui requiert une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville, d'une superficie de 10,4 m², laquelle est considérée à même le prix de vente et sera publiée au même moment que la vente;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain visée par la vente étant considérée sans valeur marchande conventionnelle, le prix de vente a été établi à partir du rôle d'évaluation en vigueur au prorata de la superficie vendue et tenant compte de la servitude à conserver par la Ville, pour un montant total de 1 867,85 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction permet également à la Ville de régulariser la présence de la même conduite souterraine sur la propriété actuelle des requérants, située au 50, rue Chateaubriand (lot 1 286 642), lesquels acceptent de céder la servitude requise en faveur de la Ville, d'une superficie de 177,5 m², et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE madame Nami Seito et monsieur Alain Demers ont signé, le 5 juin 2014, une promesse d'achat proposant d'acquérir la parcelle du terrain, incluant la cession des servitudes requises par la Ville, au montant total de 1 867,85 \$ plus les taxes applicables, comme montré aux plans préparés les 22 et 23 mai 2014 par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous les numéros 5038 et 5039 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et vendre, sans garantie légale, à madame Nami Saeto et monsieur Alain Demers une partie du lot 1 288 441 (futur lot 5 548 286) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 13,9 m², au prix de 1 867,85 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 5 juin 2014, notamment la publication de servitudes d'utilités publiques en faveur de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;

- d'accepter le plan de cadastre préparé le 4 juin 2014 par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5042 de ses minutes et autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le plan de cadastre;
- de retirer le caractère public de la parcelle vendue;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-846*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- abolition du poste de chef d'équipe, Fichier central (poste numéro POL-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs);
- création du poste de responsable, Gestion documentaire (poste numéro POL-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section de l'administration;
- rattachement administratif du poste de sergent et des postes de commis de la Section des antécédents judiciaires ainsi que des postes de commis de la Section de la gestion documentaire, sous la gouverne du responsable, Gestion documentaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-847*

ENTENTE DE DÉPART - EMPLOYÉ 104857

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé 104857 se sont entendus sur les modalités d'une entente de départ :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente de départ intervenue entre la Ville de Gatineau et l'employé 104857.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de départ de l'employé 104857.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-848*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DESIGN URBAIN - DIVISION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA REVITALISATION - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1051 du 4 décembre 2012, adoptait la Politique du patrimoine et du plan d'action 2013-2015 au cœur de notre patrimoine de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2014-109 du 18 février 2014, adoptait le nouveau plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau totalisant 2 315 500\$ à la suite des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau nécessite l'engagement d'une ressource supplémentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- création du poste de coordonnateur, Projets en patrimoine (poste numéro UDD-PRO-029 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du responsable, Aménagement et design urbain.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-119 – Aménagement et revitalisation – Réguliers – Professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-849*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROBERT PETER TESTA À TITRE DE DIRECTEUR, GRANDS PROJETS - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Grands projets (poste DG-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale adjointe, Gestion du territoire, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Robert Peter Testa à titre de directeur, Grands projets (poste numéro DG-CAD-0019 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale adjointe, Gestion du territoire, sous la gouverne du directeur général adjoint.

Le salaire de monsieur Robert Peter Testa est établi à la classe 9, échelon 7 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Robert Peter Testa bénéficiera d'une allocation automobile de 3 440 \$ annuellement.

Monsieur Robert Peter Testa sera assujetti à une période d'essai de neuf mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Robert Peter Testa est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Monsieur Robert Peter Testa aura droit à cinq semaines de vacances dès son entrée en poste.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13190-115 – Bureau des grands projets - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 juin 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-850*

APPROUVER LA MAJORATION DU BUDGET DU PONT BRABANT-PHILIPPE - MONTANT DE 144 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 19 novembre 2013, un appel d'offres public pour la reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire jugé conforme a soumis un prix de 1 067 163,69 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-651 du 3 juillet 2012, approuvait un budget de 1 204 177,45 \$ pour couvrir les frais de nettoyage à la suite du sinistre et le budget de reconstruction, et ce, à même la réserve auto-assurance;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel du budget approuvé de reconstruction ne permet pas d'octroyer le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement nécessaire au budget est de 144 000 \$, comprenant le montant approprié pour les contingences afin d'en assurer la réalisation des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QU'après vérification par le Service des infrastructures, il est recommandé de procéder à une majoration du budget de l'ordre d'un montant de 144 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

- d'approuver une majoration du budget du projet de reconstruction du pont Brabant-Philippe, et ce, pour un montant 144 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à puiser ce montant de 144 000 \$ à même la réserve auto-assurance de la Ville et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-851*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET GRANDES VILLES, UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DE PROJETS D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2014-329 du 15 avril 2014, a approuvé une liste de cinq projets à présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la proposition formant la révision du coût maximal admissible afin de maintenir l'aide financière de 21 582 476 \$ dédiée à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a retenu un seul des cinq projets présentés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de soumettre à nouveau une programmation révisée à l'effet de proposer un projet regroupant un total de 30 tronçons de rue, pour lesquels, ces tronçons sont priorisés au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal admissible est révisé à la hausse pour un montant de 29 108 435 \$ comparativement à 28 300 000 \$:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la proposition révisée formant les projets admissibles au programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec;
- approuver la hausse du coût maximal admissible d'un montant de 28 300 000 \$ à 29 108 435 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-852*

PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT INC. - BASEBALL JUNIOR ÉLITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc., ci-après appelée LE CLUB, désirent promouvoir le baseball junior sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le baseball junior;

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB est reconnu par la ligue de baseball Junior Élite du Québec;

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi de la sécurité dans les sports pour cette discipline :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente avec l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc.;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 5 000 \$ annuellement à l'Association athlétique et sociale Hull-Volant inc. sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de 2015 et 2016, les sommes nécessaires pour la conciergerie, la main-d'œuvre et le remboursement d'achat d'équipements;
- Autoriser d'offrir des biens et services d'une valeur de 19 850 \$ annuellement, et ce, pour chacune des trois années de la durée du protocole.

Les fonds à cette fin au montant de 24 850\$ seront pris à même les budgets du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que du Service des travaux publics jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-853*

PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES CLUBS DE TENNIS DE HULL ET DE GATINEAU POUR LA SURVEILLANCE DES TERRAINS DE TENNIS LIBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire accroître la sécurité et la surveillance lors de la pratique libre du tennis;

CONSIDÉRANT QUE pour la pratique libre du tennis, un citoyen doit détenir la carte Accès Gatineau + ou une carte de membre du Club pour les terrains visés aux présents protocoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire implanter un système de surveillance de ses infrastructures et de ses terrains de tennis;

CONSIDÉRANT QUE les Clubs de tennis de Hull et de Gatineau sont prêts à assumer la gestion de cette responsabilité pour la Ville de Gatineau en 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner les protocoles d'entente avec les Clubs de tennis de Hull et Gatineau joints en annexe;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles avec les Clubs de tennis de Hull et Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 34 085 \$ pour le Club de tennis de Hull, à l'attention de madame Lise Toupin, 9, rue Laurier, C. P. 1002, phase 4, Gatineau, Québec, J8X 3X5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 19 894 \$ pour le Club de tennis de Gatineau, à l'attention de madame Chantal Desjardins, 22, rue Onésime, Gatineau, Québec, J8T 2H6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques pour le solde de la participation financière de la Ville de Gatineau aux différents Clubs selon les modalités inscrites à chacun des protocoles d'entente, c'est-à-dire 15 % de la somme totale aux différents Clubs, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La valeur des services offerts par la Ville de Gatineau inclus à l'intérieur des protocoles d'entente représente une somme approximative de 16 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71169-971	63 505 \$	Gestion des terrains de tennis - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-854*

SUBVENTION DE 79 210 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU - LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER - 2014

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau est membre de l'Association régionale de soccer en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a déjà assuré ce service par les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2014, l'Association de soccer de Gatineau désire poursuivre l'offre de service sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir financièrement l'opération de lignage par les associations locales de soccer mineur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre la ville et l'Association de soccer de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- de verser une subvention de 79 210 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de soutenir les associations de soccer mineur locales pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2014;
- d'autoriser le trésorier à émettre trois chèques à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6; le premier au montant de 30 000 \$ à la signature du protocole d'entente, un deuxième de 30 000 \$ le 15 juillet 2014 et un dernier de 19 210 \$ le 31 août 2014 sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- de s'engager à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur la police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer. De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'évènement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilités civiles générales pour un montant minimal de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971	79 210 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	79 210 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres services techniques
02-71040-971		79 210 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-855*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2014-125 DU 12 FÉVRIER 2014 ET À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-106 DU 18 FÉVRIER 2014 - MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION 9 SUR LE SOUTIEN ÉQUITABLE AUX ORGANISMES AÎNÉS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une erreur dans le nom d'un organisme s'est glissée dans la résolution numéro CE-2014-125 du 12 février 2014 ainsi que dans la résolution numéro CM-2014-106 du 18 février 2014, pour la mise en œuvre de la recommandation 9 sur le soutien équitable aux organismes aînés de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette situation empêche un organisme de recevoir un remboursement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie la résolution numéro CE-2014-125 du 12 février 2014 et recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2014-106 du 18 février 2014 afin de corriger le nom d'un organisme admissible à un remboursement de ses frais de loyer, soit de remplacer « Les Amis de St-René » par « Club des aînés(es) de St-René ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-856*

MISE À JOUR DE L'ANNEXE B-1 DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des pompiers 2008-2015 le 22 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un processus de mise à jour de l'annexe B-1 de la convention collective a été amorcé en 2011 visant à rectifier certaines dates d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modifications prévues à l'annexe B-1 intégrées à la lettre d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente ENT-POM-14-03 intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau afin d'intégrer la nouvelle annexe B-1 à la convention collective des pompiers, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente jointe en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-857*

ACTE DE RÈGLEMENT - GRIEFS BLC-2008-25, BLC-2011-03 ET BLC-2011-14

CONSIDÉRANT les griefs BLC-2008-25, BLC-2011-03 et BLC-2011-14 déposés respectivement les 14 mai 2008, 14 janvier 2011 et 12 avril 2011;

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2008-2014 le 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT l'article 13.02 de l'annexe C de la convention collective ne trouvant pas application lors de la prise d'heures en non-disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur la modification de la convention collective afin d'inclure les heures en non-disponibilité à l'article 13.02 de l'annexe C;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin aux litiges qui les opposent et concluent une transaction à cet effet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner l'acte de règlement des griefs BLC-2008-25, BLC-2011-03 et BLC-2011-14 intervenu entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau modifiant l'annexe C de la convention collective 2008-2014.

Le maire, le greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'acte de règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-858*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'analyse de ses besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien mécanicien I (poste numéro ENV-BLE-053 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Créer le poste de technicien mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-077 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Mécanique à la Section de l'entretien des procédés de la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-859*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA PAIE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances doit planifier la relève pour ses postes cadres;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances doit affecter une ressource expérimentée à temps plein sur des projets de développement majeur pour une période indéterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3.5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la comptabilité et à la paie (poste numéro FIN-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement les postes de technicien à la paie (poste numéro FIN-BLC-027, FIN-BLC-028, FIN-BLC-029 et FIN-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro FIN-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la paie, Soutien informatique (poste numéro FIN-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Paie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances et à combler le poste créé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-860*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 118 878 (FUTUR LOT 5 504 280) DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - PROJET D'ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE QUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 5 118 878 (futur lot 5 504 280) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 8 937,7 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé à l'ouest de l'ancien hippodrome d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais requiert le futur lot 5 504 280, d'une superficie de 8 937,7 m², pour réaliser son projet d'école primaire dans le quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aussi propriétaire du futur lot 5 517 195, d'une superficie totale de 2 420 m², connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au sud du futur lot 5 504 280 dans le Parc Robert-Stewart et identifié comme étant un terrain adéquat pour la construction d'un futur centre communautaire qui pourrait être jumelé à l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a ciblé le village urbain les Golfs pour l'implantation d'un futur centre communautaire, ce secteur n'ayant pas d'infrastructures de proximité comparables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans cette transaction visant la construction d'une école primaire, prévoit les ententes et droits requis afin de permettre la construction d'un futur centre communautaire jumelé à cette école, dans l'éventualité où la Ville de Gatineau déciderait d'aller de l'avant avec ce projet, lesquels droits sont :

- Servitude de passage, en faveur de la Ville, permettant l'accès à partir de la future rue Nancy-Elliott jusqu'au Parc Robert-Stewart;
- Servitude réciproque d'empiètement et d'entretien (pour bâtiments futurs jumelés et aménagements);
- Servitude d'utilités publiques (à déterminer) en faveur de la Ville pour le branchement aux services publics du futur centre communautaire;
- Servitude d'utilités publiques en faveur de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour le branchement aux services publics de l'école;
- Protocole d'entente assurant, entre autres, l'accès au gymnase, bloc sanitaire et vestiaires de l'école pour un minimum de 50 ans;
- Servitude de conservation en faveur de la Ville permettant d'assurer un usage public de la future cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la transaction est établie par monsieur Michel Paquin dans son rapport d'évaluation du 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés pour l'analyse de risques associés au projet et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession du futur lot 5 504 280 d'une superficie totale de 8 937,7 m² à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de permettre la construction d'une école primaire, au montant de 294 649,17 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et à être signée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, laquelle prévoit la possibilité, pour la Ville, d'y jumeler un centre communautaire;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente et à procéder à la publication des actes faisant l'objet de la présente;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à verser, dans les Revenus cession de terrains – Fonds de parcs et terrains de jeux (poste budgétaire 01-74213-000), le montant de 294 649,17 \$ plus taxes si applicables, représentant les revenus d'acquisition du futur lot 5 504 280 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente et de procéder à la signature d'une mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 4 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-861*

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est autonome et implanté dans le secteur de Gatineau depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association de soccer de Gatineau comme Grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire constater la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi tous les sports de la Ville de Gatineau auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la majorité des terrains de soccer, des chalets de services dans les parcs et des espaces communautaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de ce sport se réalise douze mois par année et rejoint plusieurs groupes de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est locataire des terrains de soccer scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes impliquées au protocole d'entente sont prévues au cadre de soutien des organismes de loisirs de sport et de plein air, volet grand partenaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente grand partenaire avec l'Association de soccer de Gatineau joint en annexe;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 82 000 \$ à titre de grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 41 000 \$ pour l'année 2014 et un dernier de 41 000 \$ pour l'année 2015 au nom de l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, et ce, selon les termes et conditions stipulées au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de 2015, les sommes nécessaires à la présente;
- d'autoriser l'offre de biens et de services d'une valeur évaluée à 233 850 \$ annuellement à l'Association de soccer de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-862*

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME HÉLÈNE CHAGNON À TITRE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE AU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire général au Bureau de l'ombudsman pour une durée de cinq années, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Hélène Chagnon à titre de secrétaire général au Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau, et ce, selon les termes du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-115.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juillet 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif